

Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État
à l'échelle de la
Communauté de communes
Marenne Adour Côte Sud

Document établi le 01/08/2016



Direction départementale des territoires et de la mer
www.landres.gouv.fr

ATTENTION

La direction départementale des territoires et de la mer, Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes : elles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

Légende

Contours administratifs et habillage

- Communes
- EPCI
- Principaux cours d'eau
- Zones couvertes d'eau douce ou saie

Servitudes d'utilité publique

- A2 - Canalisations souterraines d'irrigation
- A4 - Libre passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau
- AC1 - Protection des monuments historiques
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Protection du patrimoine architectural et urbain - Landes
- AB2 - Ouvrages de défense ou de sécurité maritime

AS1 - Protection des eaux

- Protection éloignée
- Protection immédiate
- Protection rapprochée
- EL3 - Servitude de halage et de manœuvre
- EL9 - Servitude litoral
- D - Canalisation de gaz
- H - Lignes électriques
- B - Mises et canalisations
- PR4 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou minar
- PT1 - Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Télécommunication - protection contre les obstacles
- PT3 - Réseau de télécommunication
- T1 - Vies forestières

NOTA :
- La servitude T7 concerne tous les territoires situés à l'intérieur des zones de désengagement T5.
- Les servitudes EL7 et EL11 ne sont pas représentées sur cette carte.

